
Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230620-77-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

N° 77/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 13 juin
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 juin

Objet de la délibération :

Aide à l'immobilier
d'entreprise : Bois de Lutherie

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	15
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	12
- Votants	78

Résultat du vote

- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la Saline Royale d'Arc et Senans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Gérard COULET à Franck COLLINET, Vanessa DORDOR à Isabelle GUILLAME, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Véronique KELLER à Gérard PESEUX, Marie-Christine LEGAIN à Jean-Marc CARGNINO, Jean-Michel LIEVREMONT à Claude CURIE, Pierre MAIRE à Félix CHOPARD, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Daniel PERNIN à Jean-Claude GRENIER, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT, Angèle PRILLARD à Christophe FAIVRE-PIERRET, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE

Procuration

Suppléé(e)s

Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

Excusé(e)

Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Serge MONNET, Gérard MOUGIN, Laëtitia ROGNON

Absent(e)s

Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Emmanuel CRETIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,

Vu la délibération de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, et du 16 décembre 2021 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide formulée par la SCI Immobilière Lutherie,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La CCLL peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

Le projet porté par Monsieur Florent Scharwatt consiste à acquérir des bâtiments existants sur la commune de Fertans pour reprendre la société le Bois de Lutherie installée depuis 1992 suite au départ à la retraite de son dirigeant. Il s'agit d'une scierie spécialisée dans le débit de bois pour la lutherie. Elle accompagne les luthiers professionnels et amateurs dans la fabrication de leurs instruments de musique.

C'est la SCI Immobilière Lutherie qui porte le projet car c'est elle qui achètera l'ensemble immobilier.

Le montant du projet s'élève à 216 500 € hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 200 000 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5% des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5.000,00€, montant plafond de l'aide.

Après étude du dossier, audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande, à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Immobilière Lutherie à hauteur de 5.000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide à l'immobilier
- D'autoriser le Président à signer avec la SCI Immobilière Lutherie la convention définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 20.06.2023

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

